

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ « VENTILATION » DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE A LA SOCIETE ANDLAUER

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2122-1, R.2123-1, R.2122-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 – budget principal du 17 décembre 2024 ;
- VU** la délibération N°096/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche ;
- VU** la délibération N°095/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme n°2022-13 à hauteur de 4 800 000 € pour l'opération relative à l'Ecole maternelle de la Bruche,
- VU** la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28 juin 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU** le caractère infructueux de la procédure pour le lot n°18 « Ventilation » ;
- VU** l'offre de la société ANDLAUER d'un montant de 261 738,78 € HT ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de l'Ecole maternelle de la Bruche et que le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, d'extension, et de mise aux normes pour répondre aux besoins d'accueil des élèves de maternelle du secteur ;

CONSIDERANT que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés de gré à gré après une première procédure infructueuse ;

CONSIDERANT que l'offre de la société ANDLAUER présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux « Ventilation » de l'opération de réhabilitation de l'Ecole maternelle de la Bruche à la société ANDLAUER pour un montant de 261 738,78 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 3 février 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*